

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

«CHANDELEUR 2017»

Article 1 : La société par actions simplifiées à associé unique sasu LAITERIE LE GALL, immatriculée au rcs de QUIMPER sous le numéro B 376 380 010, dont le siège social est à Quimper 45 chemin de Kergall, organise du 13 janvier au 10 février 2017 à minuit, un jeu concours gratuit à instants gagnants, intitulé «LE GALL : CHANDELEUR 2017».

Article 2 : Ce jeu est véhiculé sur les produits porteurs de l'offre via un un sticker placé sur les produits.

Article 3 : Pour participer, il vous suffit de vous rendre sur le site internet : www.laiterie-legall.fr.

Le joueur devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom prénom date de naissance, adresse code postal, ville, numéro de téléphone) Pour cela, Adobe Reader doit être installé sur son ordinateur et si ce n'est pas le cas, l'internaute pourra le télécharger depuis la page du jeu-concours du site internet www.laiterie-legall.fr (Adobe Reader est gratuit).

Article 4 : Les lots mis enjeu sont:

-1er lot: Pour un montant de 1000€ : 4 tablettes d'une valeur d'environ 250€

-2ème lot : Pour un montant de 3550€ : 50 crêpières Krampouz (modèle Yellow)

-3ème lot: Pour un montant de 1500€ : 50 paniers garnis

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 5 : Ce jeu concours avec tirage à instants gagnants est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France Métropolitaine et Corse.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société LAITERIE LE GALL, y compris leur famille et conjoints (mariage P.A C S. ou vie maritale reconnue ou non).

Article 6 : Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis. Le tirage au sort aura lieu en instantané sur le site.

Suite à leur participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de 12 semaines maximum.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse erronée ou incomplète. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (déménagement etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Article 7 : La société LE GALL se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être

engagée de ce fait. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8 : Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cela puisse lui ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ces informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Libre droit de retrait, d'accès et de consultation - Loi 78/17 du 6/1/78 pour exercer ce droit le joueur devra écrire à la société LAITERIE LEGALL.

Article 9 : La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui ci seront tranchées souverainement par la société LE GALL.

Article 10 : Le présent règlement est déposé chez Maître Alexandre-Légrand Patrick, huissier de Justice, 14 rue Parmentier à Brest 02.98.80.61.83 et sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.laiterie-legall.fr . Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier ou par mail à la société LAITERIE LE GALL à Quimper 45 chemin de Kergall avant la date de clôture du jeu.

Article 11 : Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces des prix mis en jeu, ni de demander leur échange.

Article 12 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la sas LAITERIE LE GALL, à Quimper 45, chemin de Kergall, et au plus tard quatre vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de QUIMPER qui aura compétence exclusive.